

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

SEPTIÈME ANNÉE N° 687 DU 31 OCTOBRE 2012

1801/2012 : 211^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

LA CITATION DE LA SEMAINE

«Ceux qui ne peuvent se rappeler de leur passé sont condamnés à le répéter».

Georges Santayana

Suivez Nous sur }
facebook

**LES RADARS ROUTIERS
UNE AFFAIRE
LUCRATIVE
POUR LES POUVOIRS PUBLICS**

**POUR LES
SOCIALISTES
FRANÇAIS
LA NATION
GUADELOUPÉENNE
N' EXISTE PAS**

LE BUSINESS RENTABLE DES RADARS ROUTIERS

Dans le projet de loi de Finances pour 2013 les recettes des radars seront de 713 millions d'euros , soit 11% de plus que l'an dernier et 50% de plus qu'il y a cinq ans. C'est donc une affaire qui rapporte mais à l'efficacité douteuse pour notre pays , la Guadeloupe .

Un radar de contrôle routier est un instrument servant à mesurer la vitesse des véhicules circulant sur la voie publique à l'aide d'ondes radar. Ce type de cinémomètre est principalement utilisé afin d'identifier les contrevenants aux limites de vitesse. Ces radars utilisent le principe de l'effet Doppler-Fizeau pour mesurer la vitesse. Ils émettent une onde entretenue (ou continue) qui est réfléchiée par toute cible se trouvant dans la direction pointée. Par effet Doppler, cette onde réfléchiée possède une fréquence légèrement différente de celle émise : plus grande fréquence pour les véhicules s'approchant du radar et plus petite pour ceux s'éloignant. En mesurant la différence de fréquence entre l'onde émise et celle retournée, on peut calculer la vitesse de la cible. Ceci se fait en trouvant le battement entre les deux ondes. En général, on utilise une longueur d'onde centimétrique des bandes X, K et Ka. En Europe, on utilise la bande Ku. La bande X est moins courante depuis quelques années, car elle est facilement perceptible par les récepteurs anti-radars dont certains automobilistes se munissent, légalement ou non. De plus, elle est utilisée par d'autres appareils dont les ouvre-portes de garage. Une alternative au radar est celle du Lidar qui utilise le même principe que le radar Doppler pulsé ; c'est- à- dire qu'il mesure les temps d'aller- retour d'impulsions laser successives pour estimer la vitesse du véhicule.

Il y a plusieurs types de radars routiers :

Pistolet radar, Il s'agit d'un radar portatif ayant la forme d'un tube monté sur une poignée qui le fait ressembler à un pistolet. Le policier pointe directement dans la direction d'où viennent les véhicules et après un temps de prise de données, obtient une lecture de la vitesse. On utilise également ce type de radar pour mesurer la vitesse dans certains sports.

Radar embarqué ;

Radar embarqué dans un véhicule ;

Radars fixes Il existe plusieurs types de radars automatiques montés de façon permanente et qui permettent de mesurer la vitesse des véhicules. Ceux-ci sont placés à des endroits stratégiques et sont équipés d'une caméra numérique pour photographier et identifier le contrevenant ;

Radars pédagogiques est un type de radar automatique qui affiche la vitesse des automobilistes passant dans une zone

En France, depuis 2003, une directive gouvernementale dans le cadre de la sécurité routière généralise les radars automatiques. Les équipements utilisés sont fabriqués par Morpho (Sagem) et Parifex, et implémentés soit dans un boîtier fixe, soit sur trépied démontable, soit encore embarqué dans des voitures de police spécialement équipées. Un algorithme de reconnaissance de caractères est appliqué aux photographies numériques pour verbalisation. Les amendes émises sont envoyées au titulaire de la carte grise du véhicule, qui peut soit payer une amende minorée, soit désigner un autre conducteur, soit contester la réalité de l'infraction (auquel cas l'intégralité du montant de l'amende devra être laissée en caution et sera gardée si la procédure n'aboutit pas). La procédure de perte de points au permis est automatique, mais en général beaucoup plus longue à intervenir. À la fin 2012, il devrait y avoir 2200 radars automatiques le long des routes françaises (1473 en 2008).

L'avis de contravention reçu par la poste demande à payer dans les 15 jours une amende forfaitaire minorée, d'un montant de 90 euros (sauf en cas d'excès de grande vitesse). En cas de non-exécution ou en absence de contestation, l'amende passe à 135 euros payable dans les 45 jours. Au-delà, elle est majorée à 375 euros, avant de devenir une ordonnance pénale ou une citation devant le tribunal de police, ce qui conduit en plus à retirer de un à quatre points sur le permis de conduire. Désormais, pour un excès de vitesse inférieur à 20 km/h et lorsque la vitesse est limitée à plus de 50 km/h, le contrevenant s'expose à une amende forfaitaire minorée de 45 euros en cas de paiement immédiat ou dans les sept jours ainsi que le retrait d'un point sur le permis de conduire. Lorsque l'excès de vitesse est compris entre 21 et 40 km/h, le contrevenant se verra infliger une amende de 90 euros dans les mêmes conditions que précédemment et le retrait de deux points sur le permis de conduire.

Il est possible de contester l'infraction, il faut d'abord acquitter une somme du montant de l'amende auprès de la trésorerie générale qui remet, en échange du paiement, un justificatif de consignation ; cette somme

correspond au tarif de l'amende (sauf en cas d'excès de grande vitesse). Puis il faut adresser un courrier en recommandé avec accusé de réception (LAR) à l'officier du ministère public qui a envoyé la contravention en y joignant le justificatif de l'amende payée en consignation. Si la contestation est jugée recevable par l'officier du Ministère public, deux cas sont possibles : il classe sans suite et la consignation sera remboursée ; il cite devant le juge de proximité et ce magistrat décidera de condamner ou de relaxer. En cas de relaxe ou de dispense de peine, la consignation est remboursée. Si la contestation est jugée irrecevable par l'officier du ministère public (contestation non motivée, non accompagnée d'une consignation, envoyée en lettre simple), elle est rejetée. Dans le cadre d'une contestation, la loi permet au titulaire de la carte grise de se faire envoyer le cliché pris au moment de l'infraction, pour cela, il faut :

écrire une lettre simple à l'adresse qui figure en haut et à gauche de la contravention ;

joindre à la demande :

une photocopie d'une pièce d'identité avec photo,

une photocopie de la carte grise du véhicule concerné,

une photocopie de l'avis de contravention contesté,

une enveloppe timbrée sur laquelle figure le nom et l'adresse de la personne qui conteste qui sera utilisée pour l'envoi de la photographie demandée. Dans le cas d'un excès de grande vitesse, soit 50 km/h au-delà de la vitesse autorisée, le procès-verbal est transmis directement au procureur de la République du domicile du titulaire de la carte grise, qui sera convoqué par les forces de l'ordre, ce qui coûtera une amende maximale de 1 500 euros et un retrait de six points sur le permis de conduire ainsi qu'un risque de suspension de permis pouvant aller jusqu'à trois ans.

LA RÉDACTION



AFFAIRES NATIONALES

POLITIQUE

LA FIN DU CONGRES DU PARTI SOCIALISTE

Les commentaires étaient écrits d'avance : il ne devait rien se passer au 76e congrès du Parti socialiste. Il ne s'est rien passé. Un congrès pour rien ! Sans enjeu puisque le premier secrétaire était désigné d'avance et sans tension puisque la grande majorité des militants avaient opté pour la motion "gouvernementale" portée sur les fonds baptismaux par Jean-Marc Ayrault et Martine Aubry ! Quand aux colonies, désignées comme départements et territoires d'outre mer, pas grand chose sinon rien. Ces nations étouffées par la France n'existent pas. Pour les socialistes qui appartiennent à la grande famille occidentale, la colonisation des derniers tout petits continue.

LES DÉPUTÉS VOTENT LE BUDGET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Après le budget de l'Etat, c'est au tour du budget de la Sécurité sociale de réussir l'épreuve de l'Assemblée nationale. Les députés ont adopté mardi 30 octobre en première lecture, par 318 voix contre 228, le projet de budget de la Sécurité sociale pour 2013, qui prévoit notamment quelque cinq milliards d'euros de recettes supplémentaires pour réduire le déficit de la Sécu.

Les députés socialistes, radicaux de gauche et écologistes ont voté "pour" sans surprise, tandis que le Front de gauche ainsi que l'UMP et l'UDI ont voté "contre" ce premier projet de loi de financement de la Sécurité sociale du quinquennat Hollande. Là où Christian Paul (PS) a salué une "reprise en main des comptes sociaux pour une meilleure protection sociale des Français", Jacqueline Fraysse (Front de gauche) a dénoncé un texte "qui ne contient aucune mesure ambitieuse permettant de dégager les moyens d'un financement à la hauteur des besoins" et accusé le gouvernement de "renoncement sur le fond face aux puissances de l'argent".

Dominique Orliac, pour les radicaux de gauche, s'est réjouie que la protection de la santé publique soit "préservée" mais a regretté le manque de "mesures structurelles". L'écologiste Véronique Massonneau a salué "un véritable tournant" citant des mesures "innovantes et courageuses" comme l'instauration du praticien territorial pour lutter contre les déserts médicaux ou encore l'expérimentation du tiers payant pour les étudiants et pour la garde des enfants des familles bénéficiaires du RSA.

Pour l'UMP, Jean-Pierre Door a dénoncé un projet "construit sur un mensonge et une grande irresponsabilité avec une avalanche de taxes qui va toucher les classes moyennes". Francis Vercamer (UDI), il a dénoncé un projet qui "passe à côté de l'essentiel" et "se résume à une augmentation drastique des taxes sans véritable cohérence, ni vision de la politique santé".

LA CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE, critique un budget qui éloigne la Guadeloupe d'un système de protection sociale qui lui soit propre et qui doit être marqué du sceau de la solidarité entre nos compatriotes et de la performance en face des risques sociaux.

ÉCONOMIE , SOCIAL , SANTÉ , CULTURE

LES JUGES ANNONCENT LA REPRISE DE L'ÉPANDAGE

Le Tribunal administratif de Basse-Terre a annoncé la reprise de l'épandage aérien en Guadeloupe. Il s'agit toutefois d'une décision provisoire. Le banole, qui est toujours interdit, va être remplacé par de l'eau. Il faudra encore attendre quelques semaines pour connaître la décision définitive du Tribunal administratif de Basse-Terre. On se rappelle que le Préfet de Guadeloupe avait saisi l'instance en début de mois, après la décision d'interdire l'utilisation de l'adjuvant Banole. Désormais, ce produit est remplacé par de l'eau. Et pour le Tribunal, l'épandage aérien peut donc reprendre dans l'archipel. Les producteurs ont salué cette nouvelle avec soulagement, rappelant que ce procédé sert à lutter contre la cercosporiose noire. Les associations de l'environnement ont, quant à elles, indiqué ne pas être surprises par cette décision et la contestent .

STAGNATION DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

En août 2012 la fréquentation des hôtels homologués de Guadeloupe est comparable à celle d'août 2011. Les hôtels ont reçu une clientèle moins nombreuse mais qui a séjourné plus longtemps en moyenne (+ 0,3 jour). Au final en 2012 le nombre de nuitées diminue légèrement (-1000) par rapport à août 2011. Le taux d'occupation reste stable avec une offre en chambre inférieure à l'année dernière. La part des nuitées étrangères baisse de moitié.

UNE ANALYSE DES INÉGALITÉS DE TERRITOIRES EN FRANCE

Professeur au CNAM et à Sciences Po, Laurent Davezies étudie l'économie des territoires. il vient de publier "La Crise qui vient", un essai sur la "nouvelle fracture territoriale", qui va s'ouvrir, d'après lui, sous l'effet de la crise de la dette. Il répond aux questions qui suivent :

Vous écrivez que la France a bien résisté à la crise de 2008-2009, mais qu'elle va beaucoup souffrir de la crise de la dette qui a commencé à l'été 2011. Pourquoi ?

En 2009, la crise a été forte du point de vue du PIB. Mais si l'on regarde les fondamentaux que sont le revenu des ménages, l'emploi, la consommation, elle a été très fortement amortie. Ni le revenu des ménages ni la consommation n'ont décliné. L'un des principaux amortisseurs de la crise a été le niveau des dépenses publiques. Alors que les revenus du travail ont baissé, les salaires publics et les prestations sociales ont suffisamment progressé pour que les revenus globaux continuent d'augmenter, dans toutes les régions de France.

Le problème, c'est que ce qui était un remède en 2009 est devenu aujourd'hui un poison. Depuis 30 ans, la dégradation continue, structurelle ou conjoncturelle, de la situation de certains territoires, et leur perte de compétitivité, a été compensée par le recours aux emplois publics et aux prestations sociales. La décision de réduire la dette sonne le glas de ces mécanismes. Même si on se contente de stabiliser les dépenses publiques, et non de les baisser, pour y parvenir, un quart des régions françaises vont se trouver en panne de créations d'emplois, parce qu'elles vivaient très largement du dynamisme du secteur public jusque là.

Quel est le risque?

Un creusement des inégalités entre les territoires. Sur les 350 zones

d'emploi que compte la France, 120 ont connu depuis dix ans une progression d'emplois publics plus forte, en nombre, que celle des emplois privés. Dans ces zones, la crise de la dette va se faire durement ressentir. A l'inverse, l'Ile-de-France, une région très compétitive et moins dépendante à la dépense publique, va continuer de progresser. En 2008-2009, elle a d'ailleurs été la seule région où les revenus du travail n'ont pas décliné.

Dans le livre, vous distinguez quatre France...

C'est un découpage grossier mais pédagogique. Il y a d'une part une France marchande où le secteur privé est prédominant, et d'autre part une France non-marchande, où l'emploi public et les revenus sociaux pèsent très lourd. Et il y a un deuxième découpage, avec des territoires qui ont une dynamique de création d'emplois privés et des territoires où elle est faible voire négative. Cela donne quatre France.

La première, c'est ce que j'appelle la "France marchande dynamique" – celle des métropoles essentiellement (Paris, Lyon, Marseille, Lille, Rennes, Nantes, Bordeaux, Toulouse et Montpellier, ndlr)–, qui concentre 40% de la population. Elle a connu une forte désindustrialisation depuis les années 80, mais elle s'est reconvertie et est dotée d'une main d'œuvre qualifiée. Elle est déjà dans le redressement productif: à Nantes par exemple, on créait de l'emploi industriel pendant la crise.

La deuxième France, qui regroupe elle aussi 40% de la population, est constituée de territoires non-marchands dynamiques. Sans être très productifs ni très compétitifs, ils ont réussi, grâce au tourisme notamment, à la présence de retraités et à l'emploi public, à voir leur situation s'améliorer. C'est une France keynésienne, qui va connaître un coup de frein avec le désendettement, mais qui va tenir le coup malgré tout.

Et puis, il y a les deux dernières France, qui se ressemblent et contiennent chacune 10% de la population. Elles sont issues de la France traditionnellement industrielle, surtout dans le Nord-Est et autour du bassin parisien. L'une est la France des plans sociaux actuels, marchande et non-dynamique. Elle a encore économique, à l'image de villes comme Reims ou Besançon, même si elles ont un genou à terre. Enfin, il y a des territoires non-marchands et non-dynamiques, qui ont perdu leur activité productive et vivent essentiellement des revenus sociaux.

Il y a un débat parmi les économistes sur la meilleure façon de

réduire le déficit en France: faut-il privilégier la hausse des impôts ou la baisse des dépenses publiques? Vous dites qu'il ne faut pas seulement répondre à cette question d'un point de vue macroéconomique, mais aussi géographique. Pourquoi?

Parce que les effets ne seront pas les mêmes en fonction des territoires. Si vous augmentez les impôts, tout le monde va payer bien sûr, mais c'est l'Ile-de-France qui va être la plus pénalisée. Au contraire, si vous baissez les dépenses publiques, c'est l'Ile-de-France qui va être la moins pénalisée, mais ça va être tragique pour des zones comme le Limousin ou les Pyrénées-Orientales.

L'Ile-de-France est le moteur de l'économie nationale, 30% du PIB. Et un moteur très compétitif. Alors qu'est-ce qui est préférable? Charger le moteur de l'économie française par des impôts ou rompre le principe d'égalité des territoires en réduisant les dépenses favorables à ceux qui en ont besoin? C'est un vrai dilemme.

Que préconisez-vous?

Je ne suis pas un économiste normatif. Mais si on me demande mon avis, je dirai que l'Ile-de-France et les métropoles sont un atout. Si on veut sauver demain notre système d'égalité territoriale, il faut d'abord relancer les zones productives, donc arbitrer pour la croissance aujourd'hui. Et ce n'est pas le moment de lâcher: dans 6 ou 7 ans, la Chine aura perdu son avantage compétitif en matière de coût du travail... A l'inverse, si on préfère l'égalité des territoires aujourd'hui, nos atouts risquent de s'effondrer.

Pour vous, la question de la compétitivité ne se réduit toutefois pas au coût du travail ou au coût du transport, mais aux "coûts de transactions". Qu'est-ce que c'est ?

Les coûts de transactions renvoient à la nouvelle économie géographique dont la figure de proue est le prix Nobel américain Paul Krugman. Il a montré que, dans les pays industriels, ce ne sont plus les coûts de la main d'œuvre ou du transport qui importent, mais les coûts de transactions. C'est-à-dire le coût général, qui n'est pas seulement de l'argent mais aussi du temps et ou de l'incertitude, auquel les entreprises se fournissent en ressources dont elles ont besoin. C'est ce qui détermine pourquoi elles s'installent ici ou là. Or ce coût est minimal dans les grands marchés. C'est très simple à comprendre: pour qu'un marché fonctionne, il faut qu'il y ait beaucoup de diversité, de fluidité, d'offre et de demande, y compris sur le

marché de l'emploi. Si vous avez une entreprise assez pointue à Mende (Lozère) et que l'un de vos ingénieurs vous quitte, il va vous falloir trois mois pour le remplacer, puis six mois pour former son remplaçant. En région parisienne ou à Lyon, vous trouverez tout de suite quelqu'un de formé.

PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION



AFFAIRES INTERNATIONALES

SOCIÉTÉ MONDIALE

LES NOUVEAUX RAPPORTS DE FORCE AU MOYEN ORIENT

Récemment un théologien sunnite réputé, le cheikh Youssef Qardaoui, a tenu des propos assez surprenants et plutôt inattendus, en affirmant tout simplement que "Moscou (la Russie) était devenu récemment un ennemi de l'islam et des musulmans, un ennemi numéro un (...) et que la Russie est responsable de la mort des civils en Syrie".

Pendant son prêche prononcé à Doha (capitale du Qatar), il a dit que les pèlerins musulmans à la Mecque devaient cette année prier Dieu "pour qu'il détruise la Russie, la Chine et l'Iran qui sont selon lui les pires ennemis des musulmans et des Arabes, parce qu'ils soutiennent le régime de Bachar el-Assad par les armes". Ce théologien avait aussi lancé une Fatwa pour l'assassinat de Kadhafi début 2011, une Fatwa qui a paradoxalement vu sa réalisation grâce aux armées occidentales.

Le cheikh Youssef al Qardaoui, qatari d'origine égyptienne, est bien connu et très populaire dans une partie du monde musulman. Radical et proche de la confrérie des frères musulmans, il considère que la "démocratie n'est simplement pas compatible avec la Charia" ou encore que "le châtement infligé aux juifs par Hitler était la volonté de dieu et que si Dieu le veut, le prochain châtement des juifs sera infligé par les musulmans". Il est aussi un fervent défenseur des attentats suicides du Hamas en Israël et

affirme également que l'islam va revenir en Europe mais cette fois en vainqueur. En 2002, le cheïkh, par ailleurs président d'une instance théologique qui porte le nom de conseil européen de la fatwa et de la recherche (CEFR), avait été accueilli en grande pompe en France. En 2004, celui-ci avait même été sollicité par l'état français pour contribuer à la libération d'otages français au Qatar. Puis le vent a tourné, et bien que la très officielle UOIF (Union des organisations islamiques de France) soit affiliée au CEFR, le cheïkh s'est vu cette année interdit de séjour en France par l'ancien président Nicolas Sarkozy en personne.

Ces propos inquiétants qui surviennent en plein conflit syrien illustrent parfaitement non seulement la tension qui entoure la Russie dans les franges les plus radicales du monde musulman, la guerre qui couve au sein du monde musulman, mais aussi les alliances directes, indirectes ou par ricochet qui sont en train de se créer. Les Occidentaux qui se sont longtemps fait des illusions sur les printemps arabes peuvent désormais clairement constater à quel point la situation a basculé non pas vers un été démocratique, mais au contraire un hiver islamiste. Et pourtant, la politique du deux poids deux mesures de l'Occident n'a visiblement jamais été aussi prospère.

L'analyste français Alexandre Del Valle constatait récemment avec beaucoup d'étonnement que les puissances occidentales étaient, par exemple, promptes à appliquer leur vision droit-de-l'homme et interventionniste du monde pour protéger les sunnites syriens mais n'avaient visiblement pas jugé nécessaire d'intervenir contre le massacre de deux millions de chrétiens au Sud Soudan entre 1960 et 2007, par la dictature militaro-islamiste de Khartoum. On peut en effet se demander pourquoi la Syrie est mise au ban des nations sous prétexte qu'elle serait une dictature alors que l'Arabie Saoudite ou le Pakistan sont considérés comme des Etats « normaux ». Est-ce simplement parce que les armes atomiques du Pakistan pourraient être dirigées contre l'Inde alliée de la Russie? Est-ce simplement parce que les dictatures wahhabites du Golfe sont des alliés inconditionnels de l'Amérique et ce depuis bien longtemps ? Ce sont pourtant ces monarchies qui sont désormais les centres névralgiques d'un islam radical et totalitaire qui menace tant la Syrie que le Caucase ou de nombreux quartiers dits sensibles des capitales occidentales.

Le nouveau grand jeu oriental est sans doute en train de brûler les

doigts de ceux qui pensaient que les Etats arabes étaient de simples pions utilisables pour atteindre des objectifs géostratégiques. La Tunisie tout comme l'Égypte et la Libye sont désormais sous le contrôle politique des frères musulmans, dont est issu le cheikh Youssef al-Qardaoui qui appelle à la guerre sainte contre la Russie. Même le Maroc a aujourd'hui un premier ministre issu des frères musulmans. Ces pays voient désormais certains de leurs Salafistes et Takfiristes les plus radicaux combattre à l'extérieur, en Syrie ou encore au Mali. Le monde chiite (Iran-Syrie-Hezbollah-Irak) est aujourd'hui soumis à une pression terrible de l'axe sunnite radical, axe qui a pris le pouvoir partout où le printemps arabe est passé et qui bénéficie du soutien des démocraties occidentales. Dernière conséquence de ces éruptions, le Liban est désormais au bord de l'explosion et la Jordanie est sous pression. Il n'y a pourtant là aucune surprise, le ministre russe des Affaires étrangères avait au début de ce mois rappelé que "les Européens ne connaissent rien au Proche-Orient (...) et risquent de déstabiliser la région tout entière, à commencer par le Liban et la Jordanie".

La Russie, bien que menacée par la nébuleuse islamo-takfiriste, ne perd pourtant pas le nord et défend très logiquement les régimes nationalistes et/ou laïques de la région. La Russie vient d'obtenir la juste récompense d'une politique extérieure équilibrée dans le monde musulman via la signature de contrats d'armement pour une valeur de plus de 4 milliards de dollars en Irak. Alors que la guerre en Syrie n'en est peut-être qu'à ses prémices, que l'un des candidats à la Maison Blanche qualifie la Russie d'ennemi principal de l'Amérique (!), qu'Al-Qaïda vient officiellement d'appeler à la guerre contre la Syrie de Bachar el-Assad, les hommes politiques européens devraient se demander si leur "collaboration" avec les ennemis de la liberté et de la démocratie n'est pas de nature à se retourner contre eux et contre leurs peuples, bien plus rapidement qu'ils ne le pensent.

Alexandre Latsa est un journaliste français qui vit en Russie et anime le site DISSONANCE, destiné à donner un "autre regard sur la Russie".

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBE

LES SPÉCIFICITÉS DE LA RÉGLEMENTATION DES FINANCES PUBLIQUES EN HAÏTI

Les finances publiques haïtiennes trouvent , en tout premier lieu, leur légitimité dans la charte constitutionnelle en l'occurrence la Constitution du 29 Mars 1987 (TITRE VII DES FINANCES PUBLIQUES). Bien que l'article 111 de la Constitution dispose que : « Le Pouvoir Législatif fait des lois sur tous les objets d'intérêt public », cependant, l'article 111-2 met une sourdine à la portée du pouvoir accordé à l'organe législatif. Le dit article dispose que l'initiative de la loi budgétaire, des lois concernant l'assiette, la quantité et le mode de perception des impôts et contributions, de celles ayant pour objet de créer les recettes ou d'augmenter les recettes et les dépenses de l'état est du ressort du Pouvoir Exécutif. Par ailleurs, selon l' article 228.1, « Toutefois, aucune proposition, aucun amendement ne peut être introduit au Budget à l'occasion du vote de celui-ci sans la prévision correspondante des voies et moyens ». Enfin , l'article 222 ajoute que « Les procédures relatives à la préparation du Budget et à son Exécution sont déterminées par la Loi ». Ainsi , le décret du 16 février 2005 sur la préparation du budget , dans son article 18 dispose que « La Chambre des Députés doit se prononcer dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du dépôt du projet de loi de finances. Si dans le délai prévu au premier alinéa du présent article, la Chambre des Députés n'a pas émis de vote sur l'ensemble du projet, le Gouvernement peut la saisir à nouveau du texte initialement présenté. Si la Chambre des Députés s'abstient de se prononcer dans les quarante (40) jours à compter de la date du dépôt initial, le Gouvernement saisit le Sénat du projet de loi, modifié le cas échéant, par les amendements adoptés par la Chambre des Députés et acceptés par lui. Le Sénat doit se prononcer dans un délai de vingt (20) jours après avoir été saisi. Au vote du Sénat ou à l'échéance du délai formulé au quatrième alinéa, le Gouvernement soumet à la Chambre des Députés le texte transmis au Sénat, modifié, le cas échéant, des amendements adoptés par le Sénat. Dans l'hypothèse où le projet de loi de finances n'aurait pas été voté en totalité à l'issue d'un délai de soixante dix (70) jours, **le projet initialement proposé par le Gouvernement, éventuellement modifié par les amendements adoptés par les deux chambres, jugés cohérents avec le programme économique du Gouvernement et acceptés par lui, sera considéré comme adopté.** Probablement , un décret loi devrait être utilisé pour publier le projet de loi de finances. Il y a là une ébauche de pouvoir réglementaire autonome .

Enfin, l'article 217 dispose que « Les Finances de la République sont décentralisées. La gestion est assurée par le Ministère y afférent. L'Exécutif, assisté d'un **Conseil interdépartemental élabore la loi qui fixe la portion et la nature des revenus publics attribués aux Collectivités territoriales.** Les membres du Conseil interdépartemental sont désignés par les assemblées départementales à raison d'un par département. Ce représentant, choisi parmi les membres des assemblées départementales sert de liaison entre le département et le pouvoir exécutif. Le conseil interdépartemental, de concert avec l'Exécutif, étudie et planifie les projets de décentralisation et de développement du pays, au point de vue social, économique, commercial, agricole et industriel. Il assiste aux séances de travail du Conseil des ministres lorsqu'elles traitent des objets mentionnés au précédent paragraphe avec voix délibérative. Si l'initiative des lois de finances est de la compétence exclusive de l'Exécutif il est toutefois fait obligation à ce dernier de se faire assister du Conseil interdépartemental dans l'élaboration desdites lois . Les collectivités territoriales donnent leur consentement à l'établissement des charges et impositions locales par l'entremise du Conseil interdépartemental et ce consentement est exprimé sous la forme d'une loi qui n'est autre que la loi de finances par laquelle le Gouvernement est autorisé annuellement à engager des dépenses et à recouvrer les recettes.

ORIENT

L' IRAN DEMANDE DU SÉRIEUX AUX OCCIDENTAUX

Le vice-ministre des Affaires étrangères pour l'Asie-Pacifique, Abbas Araqchi, a appelé mardi les membres du groupe 5 +1 à faire preuve de bonne volonté dans le prochain round de négociations avec l'Iran et d'utiliser les potentiels existant pour régler toutes les autres questions par le biais de solutions pacifiques. En exclusivité pour IRNA, il a exprimé l'espoir que le prochain round de négociations avec les pays occidentaux (les membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU et l'Allemagne), seront couronnés de succès. Il a réfuté la possibilité de négociations directes entre l'Iran et les autorités américaines: «Ces affirmations ne sont que des allégations généralement lancées par des Américains au seuil des élections présidentielles ou autres développements majeurs." Si les Iraniens devaient parler aux Américains, ils ne le feraient jamais dans l'impatience ou dans le secret et sur la seule base de leur propre intérêt national. "Si nous prenons la décision d'entamer des entretiens, nous l'annoncerons avec courage car il n'y a aucune raison de le cacher", a

souligné le diplomate. Commentant l'annulation d'une visite à Téhéran d'une délégation du Parlement européen, Abbas Araqchi a précisé que cette visite a été reportée en raison des pressions politiques exercées sur le Parlement européen, la plupart du temps par les lobbys du régime israélien. Qualifiant cette visite de «bonne occasion perdue», Abbas Araqchi a souligné que de tels échanges constituent une aide essentielle à une meilleure compréhension mutuelle entre les deux parties. « A la veille de cette visite, ils ont posé des conditions qui allaient à l'encontre de précédents accords bilatéraux et il était clair qu'ils n'ont servi que de prétextes à l'annulation de cette visite » a ajouté Abbas Araqchi. Interrogé sur une éventuelle prochaine visite d'une délégation parlementaire européenne, il a précisé que l'Iran ne craint pas peur des pourparlers avec les délégations européennes ou non-européennes, qui doivent se rendre en Iran et que l'Iran est toujours disposé à accueillir de telles visites." "Nous sommes prêts pour de nouvelles discussions et notre logique est claire, il n'y a donc aucune raison de refuser des négociations en se cachant derrière des excuses bidons", a conclu Abbas Araqchi.

RÉPONSE AUX INTELLECTUELS FRANÇAIS DU CAFÉ DE FLORE **Par Alexandre Latsa sur le site de la voix de la Syrie**

Dans une tribune publiée le lundi 22 octobre dans le journal Le Monde, des politiques et intellectuels français ont appelé ouvertement à une intervention militaire occidentale en Syrie, pour abattre le régime de Bashar-El-Assad. Le texte, signé par Jacques Bérès, Mario Bettati, André Glucksmann, Bernard Kouchner et Bernard-Henri Lévy est l'aboutissement d'une pensée politique Occidentale, Americano-centrée, qui associe les notions de « droit d'ingérence » et « d'occident gendarme de la planète ». L'article arrondit des chiffres invérifiables. Bashar El Assad aurait fait assassiner 40.000 personnes (!), alors que ce chiffre est visiblement le total des morts, comprenant quand même les milliers de soldats Syriens et de civils assassinés par ceux que les auteurs de l'article osent qualifier « d'opposition Syrienne ». Il est sans doute inutile de revenir sur le parallèle grossier et irresponsable qui est fait entre la Syrie et la Libye, puisque désormais tout le monde sait que la Libye d'aujourd'hui ne mérite même plus le nom d'état, tellement elle est gangrenée par l'Islamisme radical, la violence et les volontés séparatistes. Il faut aussi noter, dans cet article, le ridicule parallèle historique fait entre la Russie de Vladimir Poutine qui soutient la Syrie et l'époque où Mussolini et Hitler armaient les putschistes de Franco pendant la guerre d'Espagne. Mais les choses, observées depuis le café de Flore, paraissent simples : il faut que les puissances occidentales interviennent militairement.

Pour nos va-t-en guerre, « Le Conseil de sécurité de l'ONU étant paralysé par les vetos russe et chinois, n'importe quelle autre alliance est justifiée pour arrêter les rivières de sang qui coulent dans les villes syriennes (...) L'OTAN, l'UE, la France, les Etats-Unis devraient donc cesser de se dérober et enfin organiser une aide décisive à la Syrie démocratique ». Ceux qui s'opposent à une intervention militaire occidentale s'inquiètent eux du sort qui pourrait être réservé aux minorités chrétiennes, alaouites, druzes, ismaélites, turkmènes, arméniennes, après un changement de régime en Syrie, et des risques de déstabilisation pour les pays voisins, Turquie, Liban, Jordanie et Israël. Mais par ailleurs, le veto russo-chinois au conseil de sécurité de l'ONU est peut être bien un soulagement pour les puissances occidentales qui hésitent, face à la complexité de la situation dans la région. Est-ce qu'il s'agit du début d'un grand affrontement entre Islam chiite et Islam sunnite ? Quelles sont les rivalités entre l'Egypte, l'Arabie saoudite et la Turquie ? Quel est le rôle exact du Qatar qui vient de briser l'isolement diplomatique du Hamas dans la bande de Gaza et surtout soutient l'internationale Djihadiste qui combat l'armée Syrienne ?

Ceux qui poussent à une intervention occidentale en Syrie se servent également de l'arme médiatique pour ranger le régime syrien dans « l'axe du mal ». Tout comme la Serbie en 1992, la Syrie est elle aussi victime d'une guerre de désinformation de très haute intensité et se retrouve menacée d'une agression militaire. Mais alors qu'Alep est présentée comme une ville en ruines et en sang par toute la presse occidentale (« des rivières de sang » disent nos va-t-en-guerre), un article récent explique qu'en fait la capitale économique du pays était largement aux mains du régime et que de nombreux quartiers de la ville n'étaient même pas touchés par les combats. Mieux encore, le reporter ébahi y constate que le marché fonctionne et que la liaison par bus avec Damas n'est pas coupée. Malgré toute la propagande déployée et l'offensive subventionnée de milliers de mercenaires islamistes, ni l'attaque de Damas ni la bataille d'Alep n'ont pourtant abouti à déstabiliser le régime Syrien.

La méthode il est vrai n'est pas nouvelle, la Yougoslavie en a fait les frais de 1992 à 1999, lorsqu'elle fut attaquée elle aussi par les mêmes puissances qui menacent la Syrie aujourd'hui. Après une campagne de désinformation médiatique exemplaire, les forces croates et bosniaques furent elles aussi épaulées par des Djihadistes Islamistes acheminés dans la région via le soutien logistique et politique du département d'état américain pour combattre l'armée serbe, il y a de cela déjà 20 ans!

Depuis le démantèlement de la Yougoslavie qui n'est toujours pas terminé

(Kosovo), les interventions militaires de l'occident en Irak, en Afghanistan et en Lybie n'ont pas donné de résultats probants, c'est le moins qu'on puisse dire. Ces trois pays sont déstabilisés pour longtemps, et une intervention en Syrie pourrait être lourde de conséquences. Déstabiliser toute la région, détériorer les rapports entre les occidentaux d'une part, la Russie et la Chine d'autre part, et de plus enlever toute crédibilité au conseil de sécurité de l'ONU. Alors à quoi jouent nos apprentis sorciers dans les colonnes du journal Le Monde ? Ceux-ci s'étaient faits en 1992 les apôtres de l'impardonnable alliance entre les nationalistes croates, les mercenaires arabes et les intérêts américains dans la région. Nul surprise des lors de les retrouver aujourd'hui à appeler à la croisade en Syrie et à soutenir la diabolique et désormais cyclique alliance entre les puissances occidentales et les pétro-monarchies Islamiques du golfe.

Il convient de tenter de comprendre l'objectif de ces opérations militaires contre la Serbie et la Syrie et celles-ci sont très claires. Ces deux pays ont un point commun essentiel: avoir refusé l'alignement géostratégique imposé par les Occidentaux, nouveaux gendarmes du monde, et être des alliés objectifs de la Russie. Les interventions contre la Serbie et la Syrie ont donc un objectif géopolitique clair: il s'agit d'annihiler la sphère d'influence de la Russie en détruisant un à un ses alliés les plus fiables, et les plus vulnérables. Nul doute que les prochaines étapes de ce remodelage géostratégique planifié viseront l'Iran, puis la Biélorussie, les deux derniers alliés clefs de la Russie. Et ensuite?

Quel que soit le résultat de l'élection américaine, qui pourrait voir l'arrivée à la maison blanche d'un candidat ayant déclaré que la Russie était l'ennemi puis l'adversaire principal de l'Amérique, une chose est certaine, le conflit Syrien semble parti pour s'intensifier et pour durer.

PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA

Suivez Nous sur }
facebook



ÉTAT DES MARCHÉS

ASIE

Après deux jours d'hésitations, les marchés asiatiques ont repris le chemin de la hausse ce matin. A Tokyo, l'indice Nikkei avance de 1% peu avant la fin de la séance, tandis que Hong Kong gagne 0,5%, le Shanghai Composite avance prudemment de 0,01% et Séoul progresse de 0,6%. De son côté, Sydney prend 0,7% et Bombay (indice BSE Sensex) reste stable (+0,01%). En légère baisse, Taiwan cède 0,2% tandis que Singapour cède 0,3%. A Wall Street, les marchés vont rouvrir ce mercredi après deux jours de chômage forcé lié au passage de l'ouragan Sandy. Toutefois, la plupart des investisseurs estiment que la tempête n'affectera pas durablement la reprise économique en cours, ni l'évolution de la Bourse américaine. Hier, la publication de l'indice Case-Schiller des prix immobiliers a fait état d'une progression plus forte que prévu, de 2% sur un an, des prix des logements en août aux Etats-Unis (+1,7% attendu). Une statistique qui confirme la reprise progressive du secteur immobilier, considérée comme un élément déterminant pour la croissance américaine. Le prochain chiffre-clé est attendu vendredi, à savoir l'emploi américain en octobre, qui sera particulièrement scruté à quelques jours de l'élection présidentielle du 6 novembre.

ÉTATS UNIS

La Bourse de New York changeait de direction et partait dans le rouge mercredi dans la matinée, alors qu'elle reprenait les échanges après deux jours consécutifs de fermeture exceptionnelle en raison du passage de l'ouragan Sandy qui a paralysé la ville. Vers 15H20 GMT, le Dow Jones Industrial Average cédait 0,01% (-1,52 point) à 13.105,69 points et le Nasdaq, à dominante technologique, 0,47% (-14,12 points) à 2.973,83 points. L'indice élargi Standard and Poor's 500 reculait de 0,08%, soit 1,11 point, à 1.410,83 points. Pour leur première séance de cotation après deux séances de fermeture exceptionnelle lundi, les indices de la place new-yorkaise ont ouvert sur un ton hésitant, avant de passer dans le rouge avant la mi-séance.

EUROPE

Les Bourses européennes ont clôturé en baisse la séance de mercredi en réaction à des résultats de sociétés mitigés, mais les volumes sont restés inhabituellement faibles pour cette dernière séance du mois d'octobre. À Paris, le CAC 40 a terminé en baisse de 0,87% (30,17 points) à 3.429,27 points. Le Footsie britannique a cédé 1,15% et le Dax allemand a abandonné 0,33%, tandis que l'indice paneuropéen FTSEurofirst 300 reculait de 0,5%. L'indice Euro STOXX de la volatilité affichait une hausse de 1,44% à 22,21.

CHANGE

L'euro se stabilisait face au dollar mercredi, les inquiétudes sur la situation en Grèce prenant le dessus sur un indicateur allemand rassurant, dans un marché qui voyait le retour de nombreux opérateurs américains après deux jours d'absence en raison de l'ouragan Sandy. Vers 17H00 GMT, l'euro valait 1,2966 dollar, contre 1,2959 dollar mardi vers 21H00 GMT. La monnaie unique européenne progressait face à la devise nippone, à 103,55 yens contre 103,18 yens mardi soir. Le dollar aussi gagnait du terrain face à la monnaie japonaise, à 79,86 yens contre 79,61 yens la veille. "Il n'y a pas beaucoup de mouvement sur le marché des changes en ce moment", car "les investisseurs sont prudents avant le rapport mensuel sur le marché du travail américain prévu vendredi et l'élection présidentielle aux Etats-Unis" en début de semaine prochaine, observaient les analystes de Commerzbank. Le rapport officiel mensuel sur l'emploi et le chômage aux Etats-Unis est un indicateur majeur pour évaluer la vigueur de la reprise de la première économie mondiale. Vers 17H00 GMT, la livre britannique progressait face à la monnaie unique, à 80,44 pence pour un euro, comme face au billet vert, à 1,6119 dollar. La devise helvétique montait face à l'euro, à 1,2069 franc suisse pour un euro, comme face au billet vert, à 0,9307 franc suisse pour un dollar. L'once d'or a fini à 1.719 dollars au fixing du soir contre 1.710 dollars mardi. La devise chinoise a terminé à 6,2373 yuans pour un dollar, son niveau de clôture le plus élevé depuis le lancement de sa cotation en 1994, contre 6,2401 yuans la veille.

MATIÈRES PREMIÈRES

Les cours du pétrole cherchaient une direction mercredi en fin d'échanges européens, dans un marché toujours perturbé par le passage sur la côte est des Etats-Unis de l'ouragan Sandy, et attendant le rapport hebdomadaire sur les stocks américains d'or noir reporté à jeudi. Vers 17H00 GMT (18H00 HEC), le baril de Brent de la mer du Nord pour livraison en décembre valait 108,93 dollars sur l'Intercontinental Exchange (ICE) de Londres, en baisse de 15 cents par rapport à la clôture de mardi. Sur le New York Mercantile Exchange (Nymex), le baril de "light sweet crude" (WTI) pour la même échéance prenait 58 cents à 86,26 dollars. "Les volumes d'échanges (du brut new-yorkais) sont tombés mardi à leur plus bas niveau de l'année", du fait de la fermeture de la place new-yorkaise lundi et mardi et donc de l'absence de nombreux investisseurs, commentait Olivier Jakob, analyste chez Petromatrix. Après deux jours où le marché à terme du pétrole new-yorkais a été réduit aux seuls échanges électroniques, en raison du passage de l'ouragan Sandy, les cotations ont repris normalement mercredi.

Prix des carburants en France

SP98	SP95	E10	Gas +	Gas	E85	GPL
1.646 €	1.585 €	1.582 €	1.493 €	1.420 €	0.912 €	0.848 €

Prix des carburants en Guadeloupe

Sans plomb 98	Gasoil
1.320 €	1.170 €

PRÉPARÉE PAR WESLEY AMINATA



MANAGEMENT ET DROIT

PROTECTION DU SALARIÉ INAPTE

La protection du salarié victime d'un accident du travail ne date pas d'hier...mais du 9 avril 1898 lorsque le législateur a entériné la responsabilité de l'employeur sans que le salarié n'ait à prouver de faute de sa part. Plus de 100 ans après la Cour de cassation consacre le principe de l'obligation de sécurité de résultat de l'employeur lorsqu'il "avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié, et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver" . L'analyse des décisions les plus récentes en matière de salariés victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles confirme l'étroit contrôle de la Cour de cassation en matière de risque professionnel, dans la droite ligne de la récente réforme de la médecine du travail (décret du 30 janvier 2012, applicable à compter du 1er juillet 2012 qui prévoit de nouvelles modalités de suivi individuel de l'état de santé des salariés ... et ce dans des domaines aussi variés que le licenciement disciplinaire , le harcèlement , la modification du contrat de travail et le reclassement . Par une série d'arrêts rendus le même jour, le 17 octobre 2012, la Cour de cassation renforce les obligations de l'employeur à l'égard du salarié inapte :

1/ Inaptitude et licenciement : le licenciement disciplinaire du salarié inapte doit être prononcé pour faute grave (Cass. soc. 17 octobre 2012 n°11-18854). L'article L1226-9 du code du travail stipule "qu'au cours des périodes de suspension du contrat de travail, l'employeur ne peut rompre ce dernier que s'il justifie soit d'une faute grave de l'intéressé, soit de son impossibilité de maintenir ce contrat pour un motif étranger à l'accident ou à la maladie". En l'espèce l'employeur reprochait au salarié des détournements et l'avait licencié pour faute durant son arrêt maladie. La Cour d'appel avait jugé le licenciement bien fondé mais l'avait néanmoins requalifié en licenciement pour cause réelle et sérieuse. La Cour de Cassation ne pouvait que sanctionner la décision des juges du fond aux vises des articles L 1226-9 et L 1226-13 du code du travail, le licenciement disciplinaire du salarié en période de suspension de son contrat de travail, soit avant sa visite de reprise, ne pouvant être bien fondé que sur une faute grave, à défaut ce licenciement était donc nécessairement nul (article L. 1226-13 du code du travail).

2/ Inaptitude - harcèlement : l'employeur est tenu de prévenir les agissements de harcèlement moral à l'égard du salarié harcelé (Cass. soc. 17 octobre 2012 n°11-18884). Une salariée licenciée pour inaptitude et impossibilité de reclassement conteste son licenciement devant le conseil de prud'hommes l'employeur ayant manqué selon elle à son obligation de sécurité de résultat concernant la protection de sa sécurité et de sa santé ainsi qu'à son obligation de prévenir les agissements de harcèlement moral à son égard. Approuvée par la Cour de cassation, les juges du fond ont fait droit à sa demande en constatant essentiellement "l'absence de réaction de cet employeur à l'occasion du premier avis du médecin du travail ... et l'absence de prise en considération des doléances exprimées par la salariée au cours de l'entretien préalable, faisant état de son épuisement dû aux méthodes managériales de ce supérieur et de la pression exercée sur le personnel de l'entreprise". Les juges du fond ont donc selon la Cour de Cassation "exactement déduit de leurs constatations et énonciations un manquement de l'employeur à son obligation de prévenir les agissements de harcèlement moral à l'encontre de la salariée". L'intérêt principal de cet arrêt est de rappeler le rôle pivot du médecin du travail dont les préconisations à tout stade de l'exécution du contrat de travail du salarié doivent être prise en compte par l'employeur, en l'espèce la Cour de cassation sanctionne l'absence de réaction de l'employeur à l'issue du 1er avis du médecin du travail.

3/ Inaptitude - modification du contrat de travail, l'employeur doit respecter les préconisations du médecin du travail et justifier des atteintes au droit du salarié à une vie personnelle et familiale (Cass. soc. 17 octobre 2012 n°18029). Une salariée attachée commerciale ayant signé un avenant avec une clause de mobilité conteste la décision de l'employeur de lui confier un nouveau secteur géographique : le secteur de Niort. Placée en arrêt-maladie elle fait l'objet lors de sa visite de reprise d'un avis favorable du médecin du travail "à la reprise du travail de la salariée à son poste sans déplacement supérieur à 20 km". Son employeur lui ayant assigné de nouveau le secteur de Niort elle saisit le conseil de prud'homme en invoquant la modification unilatérale de son contrat de travail, puis elle est licenciée pour faute grave. La Cour d'appel a requalifié ce jugement pour cause réelle et sérieuse, en considérant notamment que l'employeur aurait tenu compte des avis du médecin du travail puisqu'il ne lui avait pas été demandé de déménager, et que ce ne serait "que pour tenir compte des prescriptions du médecin du travail que l'employeur l'a affectée à part entière sur l'agence de Niort". La Cour de cassation casse cette décision en indiquant "qu'en se déterminant ainsi, sans rechercher concrètement, comme il le lui était demandé, si la décision de l'employeur de muter

l'intéressée de La Rochelle à Niort ne portait pas une atteinte au droit de la salariée, laquelle faisait valoir que ses déplacements devaient être limités à 20 kilomètres conformément aux préconisations du médecin du travail et qu'elle ne pouvait déménager, son époux étant entrepreneur à La Rochelle, à une vie personnelle et familiale et si une telle atteinte pouvait être justifiée par la tâche à accomplir et était proportionnée au but recherché, la cour d'appel n'a pas donné de base légale à sa décision". Deux points essentiels sont à retenir dans cette décision : Encore une fois l'importance pour l'employeur de ne pas négliger les préconisations du médecin du travail, et de respecter la juste proportion entre les droits du salarié à une vie personnelle et familiale et l'atteinte à ces droits qui doit être justifiée par la tâche à accomplir et proportionnelle au but recherché (principe légalisé à l'article L 1121-1 du code du travail placé en visa par la Cour).

4/ Inaptitude et reclassement : le respect des préconisations du médecin du travail et les atteintes par l'employeur à son obligation de sécurité de résultat 2 arrêts dans le même sens :

1er arrêt : (Cass. soc. 17 octobre 2012 n°11-18648)

Un salarié conducteur de travaux est arrêté pour maladie, déclaré inapte à son poste par le médecin du travail et licencié pour inaptitude, décision qu'il conteste devant le conseil de prud'hommes. Suivant le raisonnement des juges du fond, la Cour de cassation stigmatise le comportement de l'employeur qui n'a pas respecté les préconisations du médecin du travail, participant dès lors à l'aggravation de l'état de santé du salarié : "Mais attendu que l'employeur tenu d'une obligation de sécurité de résultat en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans l'entreprise, doit en assurer l'effectivité en prenant en considération les propositions de mesures individuelles telles que mutations ou transformations de postes, justifiées par des considérations relatives notamment à l'âge, à la résistance physique ou à l'état de santé physique ou mentale des travailleurs que le médecin du travail est habilité à faire en application de l'article L. 4624-1 du code du travail ;"

"Et attendu qu'après avoir rappelé que le médecin du travail avait demandé ...une limitation des déplacements professionnels de M. X..., la Cour d'appel, qui, ayant constaté que l'employeur n'avait pas pris toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des préconisations formulées par ce médecin, ni donné au salarié des instructions impératives relatives aux déplacements et missions journaliers, a souverainement retenu que ces manquements ayant entraîné une aggravation de l'état de santé du salarié constatée à chaque visite ultérieure, avaient participé à l'inaptitude

définitive de ce salarié à son poste, ne pouvait déclarer fondé le licenciement motivé par une inaptitude résultant de ce manquement de l'employeur à son obligation de sécurité de résultat".

2ème arrêt : Cass. soc 17 octobre 2012 n° 11-19561 :

Un salarié engagé comme technicien multi-services exerce les fonctions de responsable technique, il est déclaré par le médecin du travail définitivement inapte à la reprise de son poste et est licencié pour inaptitude et impossibilité de reclassement, décision qu'il conteste devant la juridiction prud'homale. La Cour de cassation confirme l'arrêt d'appel en relevant :

- "que l'employeur avait tardé à organiser une visite de reprise à la suite de l'arrêt de travail d'au moins 21 jours" (pour rappel depuis le décret du 30 janvier 2012, applicable à compter du 1er juillet 2012 le nouvel article R. 4624-22 du Code du travail fixe la visite de reprise après 30 jours d'absence pour accident du travail ou maladie professionnelle au lieu de 21 jours jusque-là) ;

que le salarié "avait continué de manipuler des charges lourdes et à effectuer des missions pénibles ayant des répercussions sur son état de santé" ;

- que les juges du fond avaient ainsi "caractérisé un manquement de l'employeur à son obligation de sécurité dont elle a retenu qu'il était à l'origine de l'inaptitude du salarié", justifiant légalement leur décision.

La coexistence de ces 5 arrêts rendus le même jour n'est bien sûr pas une coïncidence mais l'expression de la volonté de la Cour de cassation de renforcer le rôle du médecin du travail et parallèlement la protection du salarié inapte.

PRÉPARÉE PAR ROMUALD MYRIAM

Suivez Nous sur }
facebook



TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er juillet 2012 à **9,40 €** soit **1425,7 € brut mensuel** sur la base de la durée légale de travail de 35 heures hebdomadaire (**1120 net**).

Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de: **1679,7 € brut mensuel** dont **254€** de prime BINO.

Avec les critères de Guadeloupe les chiffres sont : **9,50 brut ; 1440,86 brut**

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

L'indice du coût de la construction (ICC), s'élève au 4e trimestre 2011 à 1.638 points soit une augmentation annuelle de 6,85 %. Au quatrième trimestre 2011, l'indice des loyers commerciaux s'établit à 106,28. Sur un an, il est en hausse de 3,26 %. Loyers commerciaux

Au 2e trimestre 2012, l'indice des loyers commerciaux augmente de 0,6% à 107,65 points et de 3,1% sur un an.

Coût de la construction

Au 2e trimestre 2012, l'indice du coût de la construction baisse de 3% sur un trimestre, à 1 666 points, et augmente de 4,6% sur un an.

POPULATION

POPULATION 2010: 407 205 habitants

OFFRE

PIB 2010 : 8,9 dont 34 % de PIB non marchand (3,1)

IMPORTATIONS 2010: 2,5

RESSOURCES TOTALES : 11,4

DEMANDE

CONSOMMATION 2010:10,3

INVESTISSEMENT 2010 : 0,8

EXPORTATIONS 2010 : 0,3

DEMANDE TOTALE : 11,4

PRIX

MAI 2012 : 1,3% SUR UN AN

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI EN JUILLET : 64.610

OFFRE D'EMPLOI EN JUILLET :NC

NOMBRE D'ENTREPRISES

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES MARS 2012 : 542

PRÉPARÉE PAR L 'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

LA NATION

**PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE : 22 BIS
RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE**

INTERNET : SITE INTERNET : <http://guadeloupeconvention.typepad.com> ;
FACEBOOK <http://www.facebook.com/pages/La-Nation/157867524265289>

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**
COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley aminata.

ADMINISTRATION :

PRÉSIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF:

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info



Pensez ENVIRONNEMENT : n'imprimez que si nécessaire

Suivez Nous sur }
facebook

LA NATION

LE REGARD DES GUADELOUPÉENS

SUR LA GUADELOUPE

ET

SUR LE MONDE